

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 52/26-0605.17

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David REATH est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Pascal BONNET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Julien EMPIS, Amélie ANDRE.

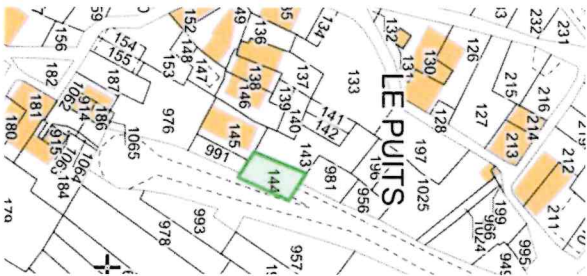
Etaient excusés : Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET.
Marie-Dominique SIMON a donné pouvoir à Jessica CHAVOUTIER.
Jean Maurice MATHELET a donné pouvoir à David REATH.
Aline GUZZI qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Alexandra MARTIN a donné pouvoir à Clément SUCHET.
Maëlie BARBIER a donné pouvoir à Amélie ANDRE
Eddy ALESSIO.

Date de la convocation 28 mai 2026

OBJET : REPORT DE LA CESSIION DE LA PARCELLE 115A144 SITUEE AU PUIT

Madame le maire rappelle la délibération n°47/25-1217.02 du 17 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle 115A144 à M. & Mme Julien BONNET dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un bâtiment situé sur la parcelle 115A145 et dont l'accès est situé sur la parcelle communale.

La cession du bâtiment n'ayant pas abouti, un nouvel acquéreur a été trouvé. Ce dernier souhaite pouvoir acheter la parcelle 115A144 d'une superficie de 107 m², conformément au plan présenté ci-dessous, située dans une zone Ua de PLU de Salins-Fontaine.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°47/25-1217.02 du 17 décembre 2025.
- **DECIDE** de faire réaliser une bornage de la parcelle 115A144 pour s'assurer qu'elle n'empiète pas sur la voirie.
- **REPORTE** la décision de cession de cette parcelle à une date ultérieure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
David REATH.